



SwissLife  
Banque Privée

# Extrait standard des tarifs

Janvier 2019

## Extrait standard des tarifs

Les établissements de crédit se sont engagés, dans le cadre du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur Internet un extrait standard des tarifs.

Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle.

Abonnement aux services de la banque à distance Hors coût d'accès et/ou de communication du fournisseur d'accès Internet	<i>Gratuit</i>
Abonnement à un produit offrant des alertes de la situation du compte par SMS	<i>Service non proposé</i>
Cotisation carte de paiement internationale à débit immédiat	
• Gold MasterCard	<i>Service non proposé</i>
• Platinum MasterCard	<i>Service non proposé</i>
Cotisation carte de paiement internationale à débit différé <sup>(1)</sup>	
• Gold MasterCard	<i>32,50 € par trimestre</i>
• World Elite MasterCard	<i>87,50 € par trimestre</i>
Cotisation carte de paiement à autorisation systématique	<i>Service non proposé</i>
Frais par virement occasionnel (virement SEPA)	
• En agence	<i>4 €</i>
• Par Internet (limité à 20 000 € par virement et 50 000 € par jour)	<i>Gratuit</i>
Frais par retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque (cas d'un retrait en euros dans la zone euro avec une carte de paiement internationale)	<i>Gratuit</i>
Païement d'un prélèvement SEPA	
• Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement	<i>Gratuit</i>
• Frais par paiement d'un prélèvement	<i>Gratuit</i>
Commission d'intervention	<i>8 € par opération dans la limite de 80 € par mois</i>
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	<i>Service non proposé</i>
Frais de tenue de compte <sup>(2)</sup>	<i>120 € par an</i>
Droit au compte <sup>(3)</sup> - Services bancaires de base	<i>Gratuit</i>

(1) Non assujetti à la TVA.

(2) Applicables aux comptes de dépôt, les comptes espèces dédiés à un compte-titres sont exonérés.

(3) Au sens de l'article L 312-1 du Code monétaire et financier (CMF).